



PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINTE-CATHERINE

RÈGLEMENT NUMÉRO 923-25

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
918-24 DÉCRÉTANT LES TAXES ET
COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2025

PROPOSÉ PAR:	M ^{me} la conseillère Annick Latour
APPUYÉ PAR :	M. le conseiller Sylvain Bouchad
RÉSOLU :	Unanimité
Avis de motion:	21 janvier 2025
Dépôt du projet de règlement :	21 janvier 2025
Adoption:	11 février 2025
Entrée en vigueur:	12 février 2025

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement numéro 918-24 décrétant les taxes et compensations pour l'année 2025, afin de procéder à certaines corrections;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 21 janvier 2025 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé à cette même séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 **MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 918-24**

Le présent règlement modifie le règlement numéro 918-24, intitulé « Règlement décrétant les taxes et compensations pour l'année 2025 ».

ARTICLE 2 **MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.1**

L'article 3.1 intitulé « Communauté métropolitaine de Montréal » du règlement numéro 918-24 est modifié par le remplacement, pour la catégorie « 5° Catégorie résiduelle », du taux « 0.96 \$ » par le taux « 0.0096 \$ ».

ARTICLE 3 **MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.2**

L'article 3.2 intitulé « Autorité régionale de transport métropolitain » du règlement numéro 918-24 est modifié par le remplacement, pour la catégorie « 5° Catégorie résiduelle », du taux « 0.369 \$ » par le taux « 0.0369 \$ ».

ARTICLE 4 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

M^{ME} JOCELYNE BATES
MAIRESSE

M^E AUDREY-MAUDE PARISIEN
GREFFIÈRE